

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22/01/2020**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	14

L'an 2020, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2020.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4

**Présents** : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : DRAPEAU Michel, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, SALIOU Laurent, JACQUES Morgane (arrivée en cours de séance),

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. RICHARD Rémi à Mme BUREAU Sandra

Publication ou notification du :

**Absente** : Mme DUPAS Coralie

**A été nommé secrétaire** : M. GUERIN Patrick

**DCM2020\_004 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - APPROBATION DU P.L.U. APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 avait pour objectif de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU poursuivait les objectifs suivants :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme pour une mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des hameaux ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Intégrer les risques liés au PPRT et les autres risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 14 février 2018 et 23 janvier 2019 s'articule autour de 6 axes :

1. Conforter le rôle de proximité de Riaillé
2. Permettre le développement économique du territoire
3. Diversifier l'offre de logement
4. Valoriser le patrimoine bâti et les paysages communaux
5. Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et paysager
6. Limiter la vulnérabilité des constructions

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 26 mars 2019.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 26 mars 2019 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 août 2019 au 25 septembre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti de 2 réserves et de quelques recommandations.

Madame Sylvie THOMAS-PIET précise qu'elle s'abstiendra en raison du maintien d'une bande "tampon" de 24 mètres prescrit dans l'OAP "Terrena". Elle souligne que la commissaire-enquêteur recommandait d'étudier la solution la plus équitable afin de limiter l'atteinte portée au potentiel constructible de la propriété concernée.

Madame Sandra BUREAU indique qu'elle s'abstiendra également car elle estime que les zones à vocation économique n'ont pas été assez finalisée même s'il existe beaucoup de contraintes. Elle regrette par ailleurs la suppression des abris pour animaux en zone A.

Monsieur le Maire précise qu'il a suivi des avis majoritaires de la commission et des personnes publiques associées. Concernant les zones à vocation économique, il rappelle que la réglementation en matière de zones humides a régulièrement évolué ( août 2019 pour la dernière) et que la négociation pour installer une entreprise route de Chateaubriant est passée in extremis.

S'agissant des abris pour animaux, leur édification est autorisée en zone N.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU,  
Vu le débat sur les orientations du PADD en séance du Conseil Municipal du 14 février 2018 et 23 janvier 2019,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que le PLU en révision sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 tirant le bilan de la concertation,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mars 2019 arrêtant le projet de PLU,**

**Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,**

**Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 11 juin 2019,**

**Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2019,**

**Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 27 juin 2019,**

**Vu l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2019 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le projet arrêté,**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 1<sup>er</sup> octobre 2019,**

**Considérant:**

- que les résultats de ladite enquête publique et que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées justifient l'apport de quelques modifications mineures au projet arrêté,
- que les modifications apportées ont permis de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et prennent en compte ses recommandations,
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE ( à la majorité - 14 voix pour - 4 abstentions)**

**Article 1 : D'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : De charger M.le Maire d'effectuer les mesures de publicité suivantes:**

- Affichage pendant 1 mois en Mairie
- Mention de son affichage dans deux journaux diffusés dans le département

**Article 3 : Que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité**

**Article 4 : De mettre le dossier de PLU approuvé à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Patrice CHEVALIER

